



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 26 / 04

Séance du 09 février 2026

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 26 janvier 2026

Membres présents : Mmes, MM. ANDRE Bérangère (arrivée à 18h40), BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h40).

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; BILLET Benoît ; DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Injoux-Génissiat a adhéré, depuis sa mise en place, à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

VU la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

VU la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°04),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB038 du 16 décembre 2021, article 10 de la convention (avenant n°05),

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 001-210101895-20260209-DEL26_04-DE

VU le projet d'avenant n°05 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que le fonctionnement actuel du service ADS rendent nécessaire une adaptation de la convention afin de clarifier la répartition des missions entre la commune et le service ADS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n°5 à la convention ADS, modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal,

DECIDE

⇒ **ACCEPTER** les modifications apportées dans l'avenant n°5 à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 joint ainsi que tout acte relatif au dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire,



Denis MOSSAZ